



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 25/11/2022

SÉCHERESSE EN CORRÈZE : LE DÉPARTEMENT REVIENT AU NIVEAU DE VIGILANCE, TOUTES LES MESURES DE RESTRICTION SONT LEVÉES.

Le comité départemental plénier de suivi de la ressource en eau s'est réuni le 21 novembre 2022 afin de partager les informations sur la situation actuelle, et les prévisions quant à l'évolution de la ressource en eau.

Les dernières précipitations qui sont survenues depuis le début du mois de novembre ont permis d'améliorer de façon significative le fonctionnement des cours d'eau. Les assecs et flaques ont notamment disparu. La situation de l'alimentation en eau potable (AEP) s'est également améliorée, plus aucune commune n'a recours à du citernage pour approvisionner ses réseaux.

Le taux d'humidité des sols demeure anormalement bas, malgré les dernières pluies.

Le niveau des ressources souterraines, qui est un des indicateurs utilisés pour le suivi de la sécheresse, est encore inquiétant. En effet, plus de 85 % des piézomètres ont un remplissage inférieur à la moyenne, et la proportion avec un remplissage « bas » et « très bas » atteint près de 80 %. La recharge des ressources souterraines qui démarre habituellement entre la mi-septembre et la mi-octobre n'a donc pas débuté.

Constatant que les mesures usuelles de limitation des usages de l'eau n'ont, à cette époque de l'année, que peu d'impact sur la préservation de la ressource en eau, le préfet a décidé de **placer l'ensemble du département de la Corrèze au niveau de vigilance**, afin de pouvoir continuer à sensibiliser les usagers au respect de la préservation de la ressource en eau.

La surveillance des indicateurs utilisés pour le suivi de la sécheresse se poursuit : la vigilance pourra être levée dès que la recharge des nappes aura débuté, marquant ainsi la réelle fin de l'étiage.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent **jusqu'au 15 décembre 2022**.

Dans ce contexte, toutes les mesures de restriction des usages de l'eau, y compris ceux à partir des réseaux d'eau potable et les prélèvements dans le milieu sont levées.

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Retrouvez l'arrêté et toutes les informations utiles sur :

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-l-eau/Ressource-en-eau>
ainsi que sur le site : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Service référent :

DDT19 – Service environnement, police de l'eau et risques – Unité gestion de la ressource en eau
05 55 21 82 51

ddt-seper@correze.gouv.fr

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex